



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire ajournée du conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue en visioconférence et rediffusée au www.sca.quebec.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Jean-François Paquet	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
Vacant	siège #3
M ^{me} Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Simon Trépanier	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. M^{me} July Bédard, directrice générale, greffière-trésorière, est présente à cette séance.

Réouverture de la séance ordinaire du 20 décembre 2021 qui a été ajournée pour tenir la séance extraordinaire en lien avec l'adoption du PTI 2022-2023-2024, qui vient tout juste de se terminer.

ADMINISTRATION & TRÉSORERIE

230-12-21

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, la directrice générale, greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2021.

RÉPONSE À LA QUESTION LAISSÉE EN SUSPENS

Aucune question n'est laissée en suspens.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER

(Temps alloué : 20 minutes)
Début : ___ h ___ – ___ h ___

Aucune personne ne s'est prévalué de son droit à ce moment.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

231-12-21

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 30 novembre 2021 au montant de 110 320.39 \$ et des comptes déjà payés durant le mois de novembre au montant de 38 922.56 \$

*** Tel que demandé précédemment, la directrice générale, secrétaire-trésorière fait un résumé des frais d'avocat cumulés au 30 novembre 2021 et de la carte de crédit. ***

232-12-21

AFFECTATION DES SOMMES NON UTILISÉES OU UTILISÉES DANS DIFFÉRENTS COMPTES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait budgété certains montants dans différents comptes dont les sommes n'ont pas été utilisées ou ont eu un dépassement des coûts prévus ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil acceptent que les sommes perçues en 2021 pour l'entretien du réseau d'égout au montant de 10 959 \$ ainsi que la provision d'entretien assumée par l'ensemble de la population au montant de 7 613 \$ soient transférés dans le compte intitulé : surplus affecté- Égout;

QUE suite au dépassement des coûts du budget de fonctionnement 2021 en lien avec l'entretien du réseau d'égout, le montant de 3 637 \$ soit pris à même le compte surplus affecté – Égout.

QUE suite au dépassement des coûts dans le compte de dépense d'embellissement les membres du conseil autorisent un transfert au montant de 512.69 \$ de la réserve affecté – EMBELLISSEMENT

233-12-21

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES TAXES IMPAYÉES

Madame July Bédard, directrice générale et greffière-trésorière, dépose au conseil l'état mentionnant le nom des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales.

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil approuvent l'état soumis, tel que prescrit par l'article 1022 du Code municipal du Québec.

234-12-21

DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES DONS ET AUTRES AVANTAGES

Madame July Bédard, directrice générale et greffière-trésorière, dépose au conseil un extrait du Registre public des déclarations des dons et autres avantages, tel que prescrit par l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

235-12-21

RENOUVELLEMENT DE CONTRATS POUR L'ANNÉE 2022

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RENOUVELER le contrat d'entretien et de soutien du logiciel municipal de la compagnie PG Solutions inc. pour l'année 2022 au coût total de 5 593 \$, plus les taxes applicables;

DE RENOUVELER le contrat du logiciel IDSIDE-ECHO MMS de la compagnie Société Plan de Vol inc. pour l'année 2022, au montant de 3 169 \$, plus les taxes applicables.

236-12-21

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2022 À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent le renouvellement de la cotisation annuelle à la Fédération des municipalités du Québec (FQM) pour la somme de 1 121.90 \$, plus les taxes applicables.

237-12-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 257-21 MODIFIANT L'INDEXATION DU RÈGLEMENT 238-19 EN LIEN AVEC LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption du règlement 238-19 en lien avec la rémunération des élus municipaux le coût de la vie ne cesse d'augmenter;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent opportun de mettre à jour le règlement sur la rémunération des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi que la présentation du projet de règlement a été donné lors de la séance du 22 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le règlement numéro 257-21 modifiant l'indexation du règlement 238-19 en lien avec la rémunération des élus municipaux.

238-12-21

FADOQ JOIE DE VIVRE – VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2021

CONSIDÉRANT QUE la Fadoq Joie de Vivre de Sainte-Christine-d'Auvergne avait déposé une demande d'aide financière pour la cuisine collective et les activités 2021 prévus pour leurs membres;

CONSIDÉRANT QUE les activités ont pu recommencer dernièrement;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent le versement de la somme de 1 000 \$ pour la cuisine collective ainsi qu'un montant de 500 \$ pour leurs activités tenues en 2021.

239-12-21

DEMANDE DE REPORT DES ÉLECTIONS MUNICIPALES AU PRINTEMPS

CONSIDÉRANT QUE la date des élections municipales, actuellement fixée au premier dimanche de novembre, coïncide avec la période de préparation des budgets annuels dans les municipalités du Québec et précède de peu l'adoption des budgets des MRC;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, les nouveaux élus ont peu de temps pour s'approprier leurs dossiers et leurs nouvelles fonctions avant l'adoption des budgets et sont donc contraints d'adopter des budgets découlant essentiellement des orientations du précédent conseil;

CONSIDÉRANT QUE la tenue des élections municipales accapare le personnel administratif au moment où il est occupé à préparer les budgets;

CONSIDÉRANT QU'un changement de la période des élections municipales faciliterait l'exercice démocratique et permettrait que le premier budget adopté par le nouveau conseil soit en phase avec ses orientations et priorités d'action;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le présent conseil souhaite que la date des élections municipales soit modifiée pour que celles-ci se tiennent au printemps;

QUE cette demande soit portée à l'attention de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin que les unions municipales puissent aider à faire cheminer ce dossier auprès du Directeur général des élections (DGE);

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), au Directeur général des élections du Québec (DGE), aux députés provincial et fédéral ainsi qu'à toutes les MRC de la province.

URBANISME

240-12-21

DÉLÉGATION À LA MRC DE PORTNEUF POUR LA COORDINATION DU DOSSIER DE LA GESTION ANIMALIÈRE AINSI QUE L'AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MAMH ET À SIGNER UNE ENTENTE DE SERVICES RÉGIONALE AVEC LA SPA DE QUÉBEC, POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, qui ajoute des responsabilités municipales en matière de gestion animalière, notamment concernant la gestion des chiens dangereux et la perception des frais annuels d'enregistrement des chiens ;

CONDÉRANT QUE ces nouvelles responsabilités requièrent une expertise animalière et un savoir-faire spécialisé impliquant un budget important;

CONSIDÉRANT la rareté des firmes offrant une expertise adéquate;

CONSIDÉRANT QUE suite à de nombreuses demandes municipales, la MRC de Portneuf a entrepris des démarches afin d'évaluer la possibilité de requérir régionalement aux services de la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec ;

CONSIDÉRANT QUE, parallèlement, des démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont permis de valider que le projet de mise en commun intermunicipal des services de gestion animalière est admissible au programme du fonds des régions et ruralité volet 4 pour un maximum de 250 000\$ sur 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a présenté une offre de service régional provenant de la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec au conseil de la MRC lors de son comité de travail du 8 décembre ainsi qu'un scénario de financement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a pris connaissance du projet, de son financement et désire y adhérer afin de profiter d'une couverture adéquate de services animaliers;

IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de Sainte-Christine-d'Auvergne délègue à la MRC de Portneuf la coordination du dossier de la gestion animalière et autorise cette dernière à déposer une demande d'aide financière au MAMH et à signer une entente de services régionale avec la SPA de Québec, pour et en son nom;

QUE le conseil de Sainte-Christine-d'Auvergne autorise le maire, M. Raymond Francoeur à signer une entente intermunicipale concernant les services de gestion animalière offerts par la SPA de Québec;

QUE le conseil de Sainte-Christine-d'Auvergne autorise le paiement annuel à la MRC de la facture pour la gestion animalière selon le scénario de financement présenté, soit 591.39 \$ pour 2022, 642.99 \$ pour 2023, 696.13 \$ pour 2024.

241-12-21

DEMANDE DE NOM DE RUE EFFECTUÉE PAR MONSIEUR CLAUDE MARTEL

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Claude Martel a obtenu un permis de lotissement en 2014 pour la création d'une nouvelle rue privée portant le numéro de lot 5 494 698 et qu'actuellement aucun nom n'a été octroyé à ladite rue;

CONSIDÉRANT les noms proposés par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE cette rue est privée et qu'elle appartient au propriétaire qui effectue la demande et que les motifs justifiant la demande sont jugés valables;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil effectuent la demande auprès de la Commission de la toponymie afin de nommer le lot 5 494 698 la « rue des Pionniers ».

242-12-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2021-7

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble sis au 219, chemin du Lac-Clair et identifiée comme étant le lot numéro 4 909 632 au cadastre du Québec, effectuent la demande de dérogation mineure suivante :

- Permettre la construction d'une résidence de villégiature qui ne serait pas implantée parallèlement à la ligne de rue, contrevenant avec l'article 6.1.2.2 du règlement de zonage numéro 186-14;
- Permettre la construction d'un garage isolé qui serait implanté dans la portion de la cour arrière située devant la façade de la résidence de villégiature contrevenant avec l'article 7.2.3 du règlement de zonage numéro 186-14;
- Permettre la construction d'un puits localisé à l'intérieur de la marge de recul avant, contrevenant avec l'article 20.4.2 du règlement de zonage numéro 186-14;

CONSIDÉRANT QUE le projet global vise à s'intégrer harmonieusement au terrain tout en répondant aux contraintes topographiques du site;

CONSIDÉRANT QUE les constructions et ouvrages projetés ne causeront aucun impact visuel négatif;

CONSIDÉRANT QUE l'emprise du chemin du Lac-Clair est très large que la résidence sera localisée à plus de 30 mètres de la partie carrossable de ce chemin;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments ainsi que le puits ne causeront aucun préjudice aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER une dérogation mineure pour la résidence, le garage isolé ainsi que le puits, tel que demandé. En ce qui concerne le forage du puits, le couvert boisé devra être préservé en tout temps et tout arbre abattu devra être remplacé.

243-12-21

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UNE RÉSIDENCE ET UNE INSTALLATION SEPTIQUE SITUÉES À PROXIMITÉ D'UN TALUS SUR LE LOT NUMÉRO 4 909 632

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble sis au 219, chemin du Lac-Clair et identifiée comme étant le lot numéro 4 909 632 au cadastre du Québec, effectuent une demande de permis pour la construction d'une résidence et d'une installation septique qui seraient situées à l'intérieur de la bande de protection au sommet d'un talus;

CONSIDÉRANT QU'une expertise géotechnique numéro de rapport 35757-2Rx, réalisé par M. Gilles Larouche ingénieur, répondant aux exigences du tableau 17-2 du règlement de zonage numéro 186-14 a été déposée par les demandeurs et que la procédure prescrite à la section 17.4 du même règlement a été suivie;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la délivrance des permis de construction par l'inspecteur en bâtiment en spécifiant que les propriétaires devront s'engager à respecter en tout temps les recommandations formulées à l'intérieur de l'expertise géotechnique rapport numéro 35757-2Rx.

Les propriétaires ont l'entière responsabilité d'exécuter ou de faire exécuter les travaux dans le respect des diverses dispositions législatives et réglementaires applicables en cette matière, tant fédérale, provinciale que municipale.

DÉVELOPPEMENT / LOISIRS

244-12-21

DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS 2021

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la responsable des loisirs et du développement à signer et déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour le projet de création d'un calendrier annuel d'activités culturelles intergénérationnelles.

AUTRES AFFAIRES :

AJOUT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021

Aucun ajout n'a été fait.

PÉRIODE DE QUESTIONS & REQUÊTES DES CITOYENS

(Temps alloué : 30 minutes)
Début : ____ h ____ Fin : ____ h ____

1 personnes se sont prévalués de leur droit à ce moment :
-M. Marc Ouellet

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

CORRESPONDANCE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Si vous désirez obtenir une correspondance ci-dessous, veuillez SVP faire parvenir un courriel à Mme July Bédard, en mentionnant le numéro de ladite correspondance, à l'adresse suivante : direction@sca.quebec

Date	#	ORIGINE	SUJET
22-11-2021	39	Gouv. Du Québec	Statistique sur les incendies 2016-2017-2018
23-11-2021	40	CMQ	Audit de conformité - Rapport
30-11-2021	41	MRC de Portneuf	Visite du TPI en date du 30-11-2021
03-12-2021	42	MAMAH	Guide de référence des élu(e)s

POINTS D'INFORMATIONS

- **Comité de la voirie et des travaux publics**
M. Jean-François Paquet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des ressources humaines**
M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité d'embellissement**
M^{me} Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des loisirs et développement**
M. Jean-François Lauzier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité de suivi de la politique de la famille et des aînés**
M^{me} Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**
M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Autres points d'informations**

Les points d'informations peuvent être vus et entendus sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au : www.sca.quebec

245-12-21

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 h 15 par M. Jean-François Paquet.


Raymond Francoeur
Maire


July Bédard
Directrice générale, greffière-
trésorière

